

4T8

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 6 rue Mélanie 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 834 439 960

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DU GERANT DU 10 JUIN 2024

Le 10 juin 2024, au siège social de la Société,

Madame Manuela BRILLAT, Gérant de la Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2024,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : Constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2024, en l'absence d'oppositions formulées par des créanciers de la Société

Le Gérant rappelle que :

Par délibérations en date du 25 avril 2024, la collectivité des associés par voie de décisions unanimes a décidé, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers formées dans les termes et conditions visées par l'article L 223-34 du Code de commerce ou, en cas d'opposition des créanciers, sous la condition suspensive du règlement de leur sort,

- De réduire le capital social d'un montant de 4.000 euros, pour le ramener de 8.000 euros à 4.000 euros, par voie de rachat de 400 parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Tiffany CONEIN, d'une valeur nominale totale de 4.000 euros et pour un prix de 40 euros par parts sociales en pleine propriété, représentant un prix de rachat total de 16.000 euros pour les 400 parts sociales,
- Et d'annuler consécutivement ces 400 parts sociales susvisées de la Société, d'une valeur nominale totale de 4.000 euros, rachetées par la Société.

La collectivité des associés a par ailleurs décidé de renoncer, purement et simplement, à la mise en œuvre de la procédure des offres d'achat de telle sorte que le rachat et la réduction de capital susvisés ne concernent que Madame Tiffany CONEIN.

La collectivité des associés a délégué en conséquence au Gérant, tous pouvoirs pour procéder à l'opération de réduction du capital social décrite ci-dessus, et notamment :

- Procéder à la réalisation de toutes formalités utiles de nature à faire courir le délai d'opposition des créanciers, dont notamment le dépôt du procès-verbal des décisions unanimes des associés auprès du greffe du registre du commerce et des sociétés et les formalités de publicité légale,

- A l'expiration du délai d'opposition en l'absence d'oppositions de créanciers, procéder au rachat des 400 parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Tiffany CONEIN, procéder au paiement de ces parts sociales dans les conditions prévues au Protocole, procéder à l'annulation de ces parts sociales et procéder à l'opération de réduction de capital,
- En cas d'oppositions de créanciers, procéder au règlement de celles-ci puis procéder au rachat des 400 parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Tiffany CONEIN, procéder au paiement de ces parts sociales dans les conditions prévues au Protocole, procéder à l'annulation de ces parts sociales et procéder à l'opération de réduction de capital,
- Constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile visant à la réalisation de l'opération visée par la présente décision.

Le Gérant indique ensuite que :

- Afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers visé par les articles L 223-34 et R 223-35 du Code de commerce, le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2024 a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg le 30 avril 2024 ainsi que cela résulte du récépissé de dépôt délivré par le Greffe ;
- Plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis ce dépôt au Greffe et aucune opposition n'a été effectuée par un créancier dans les conditions visées par les dispositions légales et réglementaires ;

Il appartient donc au Gérant, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, de constater la réalisation de la réduction de capital décidée le 25 avril 2024.

Ainsi, le Gérant :

Constate la réalisation de la condition suspensive qui affectait la décision de réduction du capital social prise le 25 avril 2024,

Constate la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 4.000 euros, pour le ramener de 8.000 euros à 4.000 euros, par voie de rachat des 400 parts sociales de la Société appartenant aux personnes susvisées, d'une valeur nominale totale de 4.000 euros et pour un prix de 40 euros par parts sociales en pleine propriété, représentant un prix de rachat total de 16.000 euros pour les 400 parts sociales,

Décide que les 400 parts sociales objets du rachat seront annulées et les sommes dues à l'associé tel que rappelé ci-dessus lui sera payées dans les conditions susvisées ;

Constate, conformément à la décision du 25 avril 2024 que les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

L'article 6.3 « **RECAPITULATIF DES APPORTS** » est complété ainsi qu'il suit :

« Par suite du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2024 et des décisions de la gérance en date du 10 juin 2024, le capital social a été réduit de la somme de 4.000 euros pour être ramené de 8.000 euros à 4.000 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 « **CAPITAL SOCIAL - ASSOCIES** » est modifié ainsi qu'il suit :

« CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE (4.000) EUROS.

Il est divisé en quatre cents (400) parts de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites, numérotées de 401 à 800, et attribuées à l'associée unique, Madame Manuela BRILLAT. »

[Le reste de l'article demeure inchangé.]

DEUXIEME DECISION : Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant confère tous pouvoirs à la SELARL Orion – Avocats & Conseils, société d'avocats inscrite à l'Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg, ayant son siège 7 quai Jacques Sturm à 67000 Strasbourg, agissant par Maître Serge PAULUS, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à Strasbourg
Le 10 juin 2024

SIGNE PAR VOIE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1367 DU CODE CIVIL

 *Manuela BRILLAT*

Madame Manuela BRILLAT
Gérant